

Séance du Conseil Communautaire du 23 janvier 2024, suite

DELIBERATION N°20240123_01

Objet: Vote de la Décision Modificative N°3 au Budget annexe « EAU » de l'année 2023

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet de la Décision Modificative N°3 au Budget annexe « EAU » de l'année 2023 équilibrée en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement, voir document joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** la Décision Modificative N°3 au Budget annexe « EAU » de l'année 2023 ci-joint présentée :

Le Secrétaire de Séance,
François RETHORE



Fait et délibéré à Thibivillers
Le 23 janvier 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Président, Bertrand GERNEZ



60143

COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE

Code INSEE

CCVT EAU

DM n°3 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 3 EAU

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6161-911 : Multirisques	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231-911 : Annonces et insertions	4 528,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	13 528,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-911 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	56 145,41 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	56 145,41 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-911 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	1 425,00 €	64 279,54 €	0,00 €	0,00 €
R-777-911 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	37 425,00 €	156 424,95 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	1 425,00 €	64 279,54 €	37 425,00 €	156 424,95 €
D-66112-911 : Intérêts - Rattachement des ICNE	12 000,00 €	25 528,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	12 000,00 €	25 528,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	26 953,00 €	145 952,95 €	37 425,00 €	156 424,95 €
INVESTISSEMENT				
R-021-911 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56 145,41 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56 145,41 €
D-13918-911 : Autres	37 425,00 €	156 424,95 €	0,00 €	0,00 €
R-28031-911 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	1 760,55 €	3 696,00 €
R-28121-911 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	445,00 €
R-28131-911 : Bâtiments	0,00 €	0,00 €	354,00 €	0,00 €
R-28153-911 : Amort. installations à caractère spécifique	0,00 €	0,00 €	7 972,46 €	0,00 €
R-28156-911 : Amort. matériel spécifique d'exploitation	0,00 €	0,00 €	83 242,97 €	4 277,00 €
R-28158-911 : Amortissement install., mat. et outillages techniques - Autres	0,00 €	0,00 €	88 730,78 €	15 224,00 €
R-28172-911 : Amort. agencements et aménagements terrains (mise à disposition)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 143,00 €
R-28175-911 : Amort. matériel et outillage technique (mise à disposition)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	199 467,30 €
R-28178-911 : Amort. autres immo. corporelles (mise à disposition)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	729,00 €
R-28181-911 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 934,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	37 425,00 €	156 424,95 €	182 060,76 €	244 915,30 €
Total INVESTISSEMENT	37 425,00 €	156 424,95 €	182 060,76 €	301 060,71 €
Total Général		237 999,90 €		237 999,90 €

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 23 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la maison du Village à Thibivillers, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 38

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

MORIN, LE COLLOEC (suppléant de MJ DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, LEFEVRE H., BARREAU, PENY, STEINER, LE CHATTON, STEINMAYER, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, JUBAULT, BOISSY L., DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (pouvoir à M. METZGER), DEPOILLY, LETAILLEUR (pouvoir à L. CATRY), DEGENNE (pouvoir à H. LEFEVRE), DESSEIN (pouvoir à P. MORIN), DELANDE, BLANCHET (pouvoir à F. NOEL), DURAND, VANDEPUTTE, LELEU (pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, MONTILLON, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur François RETHORE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 23 janvier 2024, suite

DELIBERATION N°20240123_02

Objet: Vote de la Décision Modificative N°3 au Budget annexe « Assainissement » de l'année 2023

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet de la Décision Modificative N°3 au Budget annexe « Assainissement » de l'année 2023 équilibrée en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement, voir document joint.

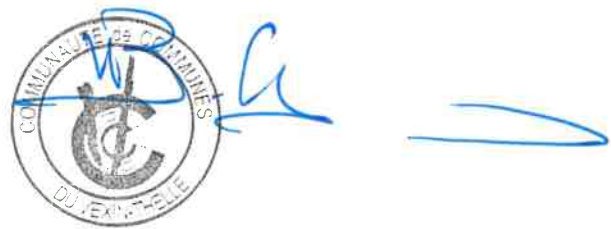
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE la Décision Modificative N°3 au Budget annexe « Assainissement » de l'année 2023 ci-joint présentée :

Le Secrétaire de Séance,
François RETHORE



Fait et délibéré à Thibivillers
Le 23 janvier 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Président, Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr

60143

COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THEIL

Code INSEE

CCVT ASSAINISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DM 3 ASS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6161-921 : Multirisques	6 491,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 491,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-921 : Virement à la section d'investissement	37 264,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	37 264,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-921 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	8 083,00 €	57 198,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-921 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	60 585,00 €	72 436,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	8 083,00 €	57 198,00 €	60 585,00 €	72 436,00 €
D-66112-921 : Intérêts - Rattachement des ICNE	10 000,00 €	16 491,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	10 000,00 €	16 491,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	61 838,00 €	73 689,00 €	60 585,00 €	72 436,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-921 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	37 264,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	37 264,00 €	0,00 €
D-13918-921 : Autres	60 585,00 €	72 436,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28031-921 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 338,00 €
R-28088-921 : Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	315,00 €
R-28131-921 : Bâtiments	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €
R-28153-921 : Amort. installations à caractère spécifique	0,00 €	0,00 €	59 281,10 €	0,00 €
R-28156-921 : Amort. matériel spécifique d'exploitation	0,00 €	0,00 €	92 923,78 €	2,00 €
R-28158-921 : Amortissement install., mat. et outillages techniques - Autres	0,00 €	0,00 €	92 758,45 €	0,00 €
R-28173-921 : Amort. constructions (mise à disposition)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69,00 €
R-28175-921 : Amort. matériel et outillage technique (mise à disposition)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	270 754,33 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	60 585,00 €	72 436,00 €	244 963,33 €	294 078,33 €
Total INVESTISSEMENT	60 585,00 €	72 436,00 €	282 227,33 €	294 078,33 €
Total Général		23 702,00 €		23 702,00 €

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 23 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la maison du Village à Thibivillers, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 38

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

MORIN, LE COLLOEC (suppléant de MJ DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, LEFEVRE H., BARREAU, PENY, STEINER, LE CHATTON, STEINMAYER, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, JUBAULT, BOISSY L., DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (pouvoir à M. METZGER), DEPOILLY, LETAILLEUR (pouvoir à L. CATRY), DEGENNE (pouvoir à H. LEFEVRE), DESSEIN (pouvoir à P. MORIN), DELANDE, BLANCHET (pouvoir à F. NOEL), DURAND, VANDEPUTTE, LELEU (pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, MONTILLON, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur François RETHORE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil communautaire du 23 janvier 2024

DELIBERATION N°20240123_03

OBJET : INTEGRATION DU RESULTAT DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT DES DIFFERENTES COMMUNES

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2022 portant sur le transfert des compétences « eau et assainissement » à la Communauté de communes du Vexin Thelle au 1^{er} janvier 2023,

Vu les différentes délibérations des communes validant les Comptes Administratifs 2022 et actant les montants à transférer à la CCVT,

Considérant la nécessité de délibérations concordantes entre la CCVT et les communes,

Le président propose l'intégration des résultats suivants :

Eau			Assainissement		
	Fonctionnement	Investissement		Fonctionnement	Investissement
Parnes	18 988,72 €	13 136,47 €	Boubiers	82 640,03 €	- 39 591,06 €
Boury en Vexin	16 219,31 €	23 882,44 €	Chaumont en Vexin	1 322 161,60 €	276 499,10 €
Chaumont en Vexin	0 €	0 €	La Corne en Vexin	0 €	0 €
Courcelles les Gisors	0 €	0 €	Lavilletterre	12 665,61 €	245 348,19 €
Trie-Château	0 €	0 €	Porcheux	0 €	0 €
Vaudancourt	0 €	0 €	Trie-Château	148 704,62 €	420 834,47 €
			Trie la Ville	0 €	0 €
TOTAL	35 208,03 €	37 018,91 €	TOTAL	1 566 171,86 €	903 090,70 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise l'intégration des résultats détaillés ci-dessus dans le budget prévisionnel 2024


Le secrétaire de séance
François RETHORE

Fait et délibéré à Thibivillers
Le 23 janvier 2024
Pour extrait certifié conforme


Le Président
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 23 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la maison du Village à Thibivillers, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 38

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

MORIN, LE COLLOEC (suppléant de MJ DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, LEFEVRE H., BARREAU, PENY, STEINER, LE CHATTON, STEINMAYER, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, JUBAULT, BOISSY L., DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (pouvoir à M. METZGER), DEPOILLY, LETAILLEUR (pouvoir à L. CATRY), DEGENNE (pouvoir à H. LEFEVRE), DESSEIN (pouvoir à P. MORIN), DELANDE, BLANCHET (pouvoir à F. NOEL), DURAND, VANDEPUTTE, LELEU (pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, MONTILLON, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur François RETHORE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil communautaire du 23 janvier 2024

DELIBERATION N°20240123_04

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SCI ADAM

Des travaux d'extension des réseaux d'assainissement de Trie-Château ont été réalisés en 2022.

A ce titre, des boîtes des branchements ont été créées pour les logements et bâtiments existants.

Cependant, un permis de construire a été déposé peu de temps avant les travaux par la SCI ADAM et la boîte de branchement pour ce projet n'a pas été posée.

Après différents échanges avec l'entreprise, il nous a été exposé un besoin spécifique pour le rejet des eaux usées qui nécessite des coûts supplémentaires par rapport aux autres administrés.

Il est donc proposé d'acter par une convention une répartition 50/50 pour le coût des travaux.

Le Président,

PROPOSE de signer la convention avec la SCI ADAM.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la SCI ADAM

Fait et délibéré à Thibivillers
Le 23 janvier 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
François RETHORE

Le Président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 23 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la maison du Village à Thibivillers, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 38

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

MORIN, LE COLLOEC (suppléant de MJ DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, LEFEVRE H., BARREAU, PENY, STEINER, LE CHATTON, STEINMAYER, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, JUBAULT, BOISSY L., DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (pouvoir à M. METZGER), DEPOILLY, LETAILLEUR (pouvoir à L. CATRY), DEGENNE (pouvoir à H. LEFEVRE), DESSEIN (pouvoir à P. MORIN), DELANDE, BLANCHET (pouvoir à F. NOEL), DURAND, VANDEPUTTE, LELEU (pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, MONTILLON, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur François RETHORE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil communautaire du 23 janvier 2024

DELIBERATION N°20240123_05

OBJET : LANCEMENT D'UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL MULTI PRESSIONS – PLANNING DE REALISATION ET DE SUIVI DE L'ETUDE

La préservation de la qualité de la ressource en eau est un enjeu important pour le territoire. A ce titre, il est important de connaître les sources de pollution et les risques pouvant peser sur la qualité de la ressource afin de mener à bien des actions préventives.

Il a donc été proposé de mettre en place cette étude sur les captages qui disposent déjà de la première partie indispensable, à savoir, la délimitation de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC).

Afin de pouvoir bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur les différents projets eau potable du territoire, il est nécessaire pour la CCVT de s'engager sur un planning de réalisation de l'étude et de la mise en place d'un suivi de cette dernière.

VU

- Le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Le Président,

PROPOSE de retenir le planning en annexe pour les prochaines années et d'informer l'Agence de l'Eau en cas de dérive du planning.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT le planning en annexe pour les prochaines années

Le secrétaire de séance,
François RETHORE



Fait et délibéré à Thibivillers
Le 23 janvier 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Président, Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 23 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la maison du Village à Thibivillers, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 38

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

MORIN, LE COLLOEC (suppléant de MJ DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, LEFEVRE H., BARREAU, PENY, STEINER, LE CHATTON, STEINMAYER, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, JUBAULT, BOISSY L., DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (pouvoir à M. METZGER), DEPOILLY, LETAILLEUR (pouvoir à L. CATRY), DEGENNE (pouvoir à H. LEFEVRE), DESSEIN (pouvoir à P. MORIN), DELANDE, BLANCHET (pouvoir à F. NOEL), DURAND, VANDEPUTTE, LELEU (pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, MONTILLON, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur François RETHORE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil communautaire du 23 janvier 2024

DELIBERATION N°20240123_06

Objet : Révision de la convention d'objectifs et de moyens 2022-2026. Signature de la convention d'objectifs annuelle pour 2024.

Dans le cadre de sa compétence « Promotion du tourisme » ; le Président rappelle la délibération prise en Conseil Communautaire le 29 juin 2021 portant sur la création d'un partenariat avec la Communauté de Communes des Sablons à des fins de constitution d'un Office de Tourisme intercommunautaire « Vexin en Pays de Nacre ».

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens 2022-2026 sert de cadre aux engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme défini et développé par l'Office de Tourisme et la mise en œuvre des missions d'intérêt général qui lui sont confiées ;

Considérant que l'article 4 de cette convention précise que « *la subvention [...] pourra être revue à la baisse ou à la hausse, selon les dépenses engagées. Ce montant sera revu annuellement par des délibérations concordantes des Communautés de Communes, afin de correspondre aux actions prévues* » ;

Considérant que le budget 2024 présenté par l'Office de Tourisme « Vexin en Pays de Nacre » inclut une nouvelle mission de commercialisation impliquant l'embauche d'un nouvel ETP et l'acquisition du logiciel professionnel nécessaire à la mise en œuvre de cette mission.

Considérant que la convention d'objectifs annuelle 2024 a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par les Communautés de Communes des Sablons et du Vexin-Thelle à l'Office de Tourisme « Vexin en pays de Nacre » afin que ce dernier puisse remplir les missions afférentes à un Office de Tourisme en EPIC.

Le Président propose d'actualiser le montant de la subvention à 91200€ pour l'année 2024, sachant que les recettes amenées par la taxe de séjour sont estimées à 25000€ pour 2024, et de signer la convention d'objectifs annuelle pour l'année 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à actualiser le montant de la subvention à 91200€.

AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs annuelle pour l'année 2024 avec la Communauté de Communes des Sablons et l'Office de Tourisme en Pays de Nacre.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget.

Le Secrétaire de séance,
François RETHORE

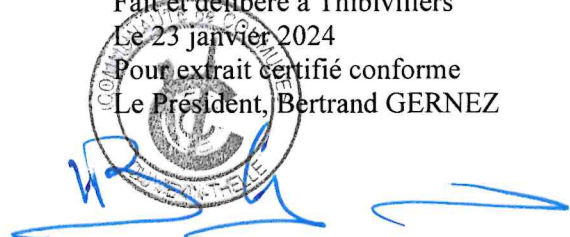


Fait et délibéré à Thibivillers

Le 23 janvier 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 23 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la maison du Village à Thibivillers, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 38

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

MORIN, LE COLLOEC (suppléant de MJ DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, LEFEVRE H., BARREAU, PENY, STEINER, LE CHATTON, STEINMAYER, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, JUBAULT, BOISSY L., DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (pouvoir à M. METZGER), DEPOILLY, LETAILLEUR (pouvoir à L. CATRY), DEGENNE (pouvoir à H. LEFEVRE), DESSEIN (pouvoir à P. MORIN), DELANDE, BLANCHET (pouvoir à F. NOEL), DURAND, VANDEPUTTE, LELEU (pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, MONTILLON, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur François RETHORE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil communautaire du 23 janvier 2024, suite

DELIBERATION N° 20240123_07

Objet : Séances d'analyse de pratiques professionnelles pour les professionnelles du multi-accueil « Les Frimousses du Vexin » de la CCVT – Renouvellement du contrat de prestations avec l'intervenant

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion du multi-accueil « Les Frimousses du Vexin » de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et Social » ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30/08/21 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu l'arrêté du 29/07/22 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Le Président rappelle que depuis 2020, l'Etat a engagé la loi de transformation ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) qui prévoit, dans son volet petite enfance, de réformer la réglementation sur les modes d'accueil et les Relais Assistant(e)s Maternel(le)s.

Le Président précise que le décret du 31/08/21 impose au gestionnaire de tout établissement d'accueil de jeunes enfants mentionné à l'article R.2324-17 l'organisation des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.

Il évoque également l'article 7 de l'arrêté du 29/07/22 qui stipule les conditions et diplômes nécessaires pour l'intervenant qui animera les séances d'analyse de pratiques professionnelles.

Pour la continuité des séances d'analyse de pratiques professionnelles pour les professionnelles du multi-accueil « Les Frimousses du Vexin » de la CCVT, il convient de renouveler le contrat de prestations avec l'intervenant pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer le nouveau contrat de prestations avec l'intervenant pour les séances d'analyse de pratiques professionnelles pour les professionnelles du multi-accueil « Les Frimousses du Vexin » de la CCVT, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.
- DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

Le secrétaire de séance,
François RETHORE

Fait et délibéré à Thibivillers
Le 23 janvier 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Président, Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 23 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la maison du Village à Thibivillers, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 38

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

MORIN, LE COLLOEC (suppléant de MJ DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, LEFEVRE H., BARREAU, PENY, STEINER, LE CHATTON, STEINMAYER, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, JUBAULT, BOISSY L., DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (pouvoir à M. METZGER), DEPOILLY, LETAILLEUR (pouvoir à L. CATRY), DEGENNE (pouvoir à H. LEFEVRE), DESSEIN (pouvoir à P. MORIN), DELANDE, BLANCHET (pouvoir à F. NOEL), DURAND, VANDEPUTTE, LELEU (pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, MONTILLON, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur François RETHORE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil communautaire du 23 janvier 2024

DELIBERATION N° 20240123_08

Objet : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.231-1 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu le rapport social unique 2022 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

Considérant que le rapport social unique est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics ;

Le Président présente les chiffres clés issus du rapport social unique 2022 :

- Données sur les effectifs

Fin 2022, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT) employait 39 agents sur emplois permanents. 77% étaient fonctionnaires et 23% contractuels permanents.

Les agents de catégorie C représentaient 46 % des effectifs sur emplois permanents, les catégories B et A respectivement 28 % et 26 %.

La filière administrative comptait près de la moitié des agents permanents (46 %), la filière médico-sociale (31 %) et la filière technique (23 %).

En 2022, la CCVT comptait 77 % de femmes et 23 % d'hommes. La moyenne d'âge des agents sur emplois permanents était de 43 ans (contre 41 ans en 2021), 46 ans pour les fonctionnaires et 33 ans pour les contractuels permanents. 64 % des agents étaient âgés de 30 à 49 ans, 23 % de 50 ans et plus, et 13 % de moins de 30 ans.

La CCVT employait un travailleur handicapé et a réalisé 288 € de dépenses au titre du maintien dans l'emploi.

- Données sur les rémunérations et avantages sociaux

Les charges de personnel représentaient 1 769 834 € en 2022, soit un coût moyen annuel chargé de 45 380 € par agent.

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents était de 20,87 % (25,63 % pour les fonctionnaires contre 5,08 % pour les contractuels permanents).

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

La CCVT a participé à la complémentaire santé pour un montant de 7 782 € (soit 432 € en moyenne par bénéficiaire) et à la prévoyance pour 2 159 € (soit 166 € en moyenne par bénéficiaire). Quant à l'action sociale, les prestations ont été servies par l'intermédiaire du CNAS.

- Données sur l'absentéisme

Le taux d'absentéisme pour motif médical était de 5,37 % en 2022 (6,35 % pour les fonctionnaires contre 2,10 % pour les contractuels).

En moyenne, on dénombrait 19,7 jours d'absence par fonctionnaire, en raison d'absences de longue durée, contre 7,7 jours d'absence par agent contractuel.

2 accidents du travail ont été déclarés en 2022 avec, en moyenne, 13 jours d'absence consécutifs.

- Données sur la carrière et la formation

18 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon, soit 60 % des fonctionnaires, et 1 agent a bénéficié d'une promotion interne.

46,2 % des agents permanents ont eu accès à la formation en 2022 (contre 19,4 % des agents en 2021), pour un coût de 11 916 € en 2022 (contre 17 252 € en 2021).

57 jours de formation ont été suivis par les agents de la CCVT (contre 23 jours en 2021), ce qui représente 1,5 jour moyen de formation par agent en 2022 (contre 0,6 jour moyen en 2021).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport social unique 2022 (RSU) de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Fait et délibéré à Thibivillers

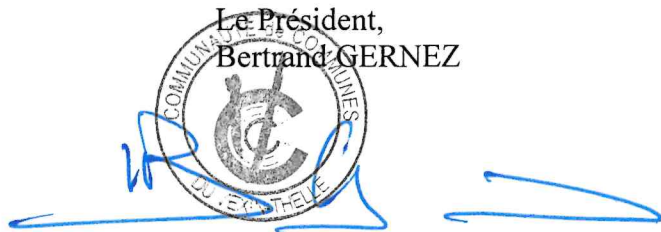
Le 23 janvier 2024

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
François RETHORE



Le Président,
Bertrand GERNEZ





SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE



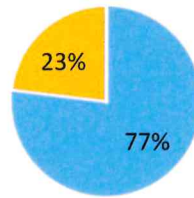
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN THELLE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Oise.

Effectifs

➔ 39 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 30 fonctionnaires
- > 9 contractuels permanents
- > 0 contractuel non permanent



- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuel non permanent

➔ Aucun contractuel permanent en CDI

➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

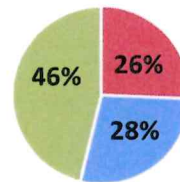
Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

➔ Répartition par filière et par statut

➔ Répartition des agents par catégorie

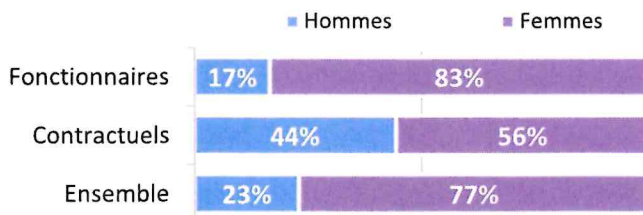
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	53%	22%	46%
Technique	20%	33%	23%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	27%	44%	31%
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

➔ Répartition par genre et par statut

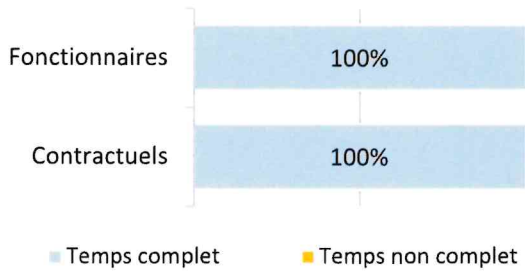
➔ Les principaux cadres d'emplois



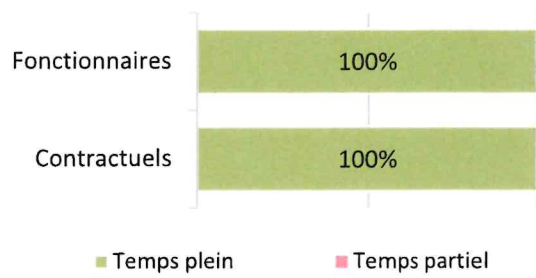
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints administratifs	26%
Agents sociaux	15%
Rédacteurs	13%
Techniciens	10%
Attachés	8%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 43 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	45,83
Contractuels permanents	33,06
Ensemble des permanents	42,88

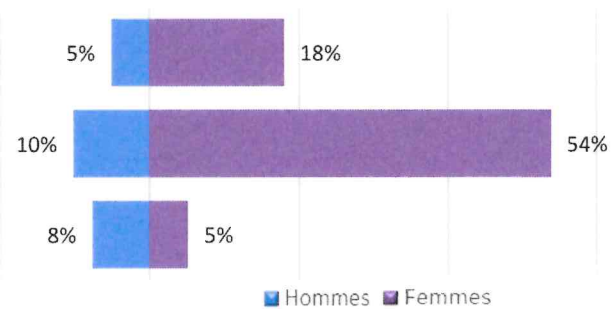
Tranche d'âge	de - de 30 ans
---------------	----------------

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 38,46 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 26,49 fonctionnaires
- > 11,51 contractuels permanents
- > 0,46 contractuel non permanent

69 997 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

> 3 agents en disponibilité

> Un agent détaché dans la collectivité et originaire d'une autre structure

Mouvements

➔ En 2022, 12 arrivées d'agents permanents et 7 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021	Effectif physique au 31/12/2022
34 agents	39 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	↗	25,0%
Contractuels	↘	-10,0%
Ensemble	↗	14,7%

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Transfert de compétence	43%
Démission	29%
Mutation	14%
Fin de contrats remplaçants	14%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de mutation	33%
Recrutement direct	25%
Arrivées de contractuels	17%
Remplacements (contractuels)	17%
Voie de détachement	8%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

➔ 1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

➔ 18 avancements d'échelon et aucun avancement de grade

➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 49,34 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	3 586 809 €	Charges de personnel*	1 769 834 €	➔	Soit 49,34 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	--------------------	------------------------------	--------------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 217 981 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	13 730 €
Primes et indemnités versées :	254 237 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	1 858 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	9 840 €		
Supplément familial de traitement :	2 238 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	5 352 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

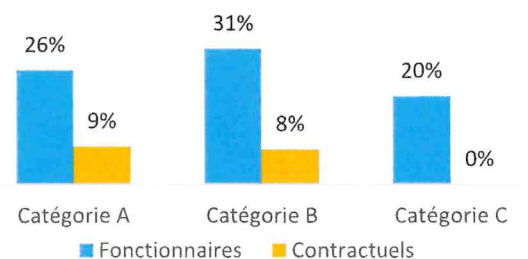
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	60 370 €	s	40 637 €	s	28 528 €	s
Technique	s	s	38 322 €	s	s	s
Culturelle						
Sportive				s		
Médico-sociale	34 872 €		s	s	s	20 404 €
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	43 648 €	32 905 €	37 558 €	24 841 €	28 285 €	20 748 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 20,87 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	25,63%
Contractuels sur emplois permanents	5,08%
Ensemble	20,87%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
 Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

62,2 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
 Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2022

⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

En 2022, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

Absences

➔ En moyenne, 19,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 7,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	0,91%	2,10%	1,19%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	5,40%	2,10%	4,64%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	6,35%	2,10%	5,37%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 57,7 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 2 accidents du travail déclarés au total en 2022

- > 2 accidents du travail pour 39 agents en position d'activité au 31 décembre 2022
- > En moyenne, 13 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie
- ➔ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

1 travailleur handicapé employé sur emploi permanent

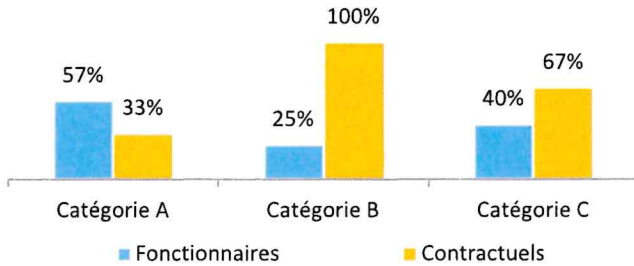
- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 1 travailleur handicapé fonctionnaire
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 1 en catégorie C
- ⇒ 288 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Dernière mise à jour : 2022

Formation

- En 2022, 46,2% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



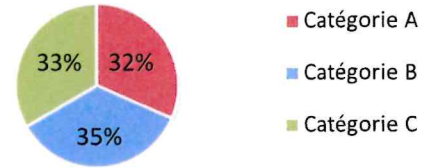
- 11 916 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	73 %
Coût de la formation des apprentis	4 %
Autres organismes	23 %

- 57 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,5 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	86%
Autres organismes	14%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	7 782 €	2 159 €
Montant moyen par bénéficiaire	432 €	166 €

- L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

- Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2022

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

<p>1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail</p>	<p>2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle</p>	<p>3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*</p>
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 23 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la maison du Village à Thibivillers, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 38

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

MORIN, LE COLLOEC (suppléant de MJ DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, LEFEVRE H., BARREAU, PENY, STEINER, LE CHATTON, STEINMAYER, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, JUBAULT, BOISSY L., DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (pouvoir à M. METZGER), DEPOILLY, LETAILLEUR (pouvoir à L. CATRY), DEGENNE (pouvoir à H. LEFEVRE), DESSEIN (pouvoir à P. MORIN), DELANDE, BLANCHET (pouvoir à F. NOEL), DURAND, VANDEPUTTE, LELEU (pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, MONTILLON, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur François RETHORE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil communautaire du 23 janvier 2024

DELIBERATION N° 20240123_09

Objet : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1 et L.332-14 ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs du 1^{er} janvier 2024 adopté par le Conseil communautaire du 12 décembre 2023 ;

Vu l'accord écrit de l'agent de modifier sa durée hebdomadaire de travail ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

La nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps non complet (17h30 hebdomadaires), en temps complet (35h hebdomadaires), afin d'assurer l'entretien régulier, préventif et programmé du bâtiment de la Plaine des sports et des équipements sportifs, pour éviter leur dégradation prématurée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Président et de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps non complet (17h30 hebdomadaires), en temps complet (35h hebdomadaires), à compter du 1^{er} février 2024.

DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2024 :

Filière	Cat.	Grade	Emploi	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	ETP
Technique	C	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	TC	Oui L. 332-14	1

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi.

Le secrétaire de séance,
François RETHORE

Fait et délibéré à Thibivillers

Le 23 janvier 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 23 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la maison du Village à Thibivillers, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 38

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

MORIN, LE COLLOEC (suppléant de MJ DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, LEFEVRE H., BARREAU, PENY, STEINER, LE CHATTON, STEINMAYER, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, JUBAULT, BOISSY L., DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (pouvoir à M. METZGER), DEPOILLY, LETAILLEUR (pouvoir à L. CATRY), DEGENNE (pouvoir à H. LEFEVRE), DESSEIN (pouvoir à P. MORIN), DELANDE, BLANCHET (pouvoir à F. NOEL), DURAND, VANDEPUTTE, LELEU (pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, MONTILLON, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur François RETHORE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 23 janvier 2024

DELIBERATION N°20240123_10

Objet : Achat de composteurs (différentes capacités) et lombricomposteurs pour les biodéchets destinés à être « revendus » aux administrés, établissements publics, et création d'une régie de recettes pour leur vente

Dans le cadre de sa compétence « Gestion des déchets ménagers », et plus particulièrement dans le cadre de la gestion des biodéchets alimentaires,

Le Président rappelle que dans le cadre de la loi AGEC (anti-gaspillage et économie circulaire), il convient de proposer aux habitants la possibilité d'un tri à la source de leurs biodéchets.

Considérant que pour répondre à cette loi, les élus communautaires vont proposer de revendre à prix coûtant au choix des composteurs et ou lombricomposteurs,

Considérant dès lors qu'il convient de créer une régie de recettes pour procéder au recouvrement des recettes liées à la vente de ces derniers,

Considérant qu'il convient de lancer un appel d'offres en vue d'acquérir des composteurs et lombricomposteurs,

Considérant qu'il convient en sus de nommer un régisseur et un suppléant qui seront en charge de la régie de recettes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à lancer régulièrement des marchés pour l'achat de composteurs et lombricomposteurs destinés au traitement des biodéchets. Un maître composteur pourra intervenir auprès des usagers pour leur expliquer le processus de dégradation des biodéchets.

AUTORISE le Président à céder ces bacs à prix coûtant aux mairies, administrés, établissements publics etc...via une régie de recettes constituée en conséquence.

DIT que les dépenses et recettes sont inscrites au budget.

DEMANDE aux représentants de la CCVT siégeant au SMDO de faire très régulièrement un retour aux membres communautaires de l'évolution des propositions de mise en place en ce qui concerne la gestion des biodéchets. La DGS et la chargée de mission prendront également contact régulièrement avec ce syndicat pour connaître les avancées de ce dossier.

Le Secrétaire de séance,
François RETHORE



Fait et délibéré à Thibivillers

Le 23 janvier 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurseur accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 23 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la maison du Village à Thibivillers, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 38

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

MORIN, LE COLLOEC (suppléant de MJ DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, LEFEVRE H., BARREAU, PENY, STEINER, LE CHATTON, STEINMAYER, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, JUBAULT, BOISSY L., DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (pouvoir à M. METZGER), DEPOILLY, LETAILLEUR (pouvoir à L. CATRY), DEGENNE (pouvoir à H. LEFEVRE), DESSEIN (pouvoir à P. MORIN), DELANDE, BLANCHET (pouvoir à F. NOEL), DURAND, VANDEPUTTE, LELEU (pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, MONTILLON, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur François RETHORE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.